

PROGRAMME D'INTERET GENERAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
2020 - 2025



**AMÉLIORATION
ET ADAPTATION
DE L'HABITAT**



**PROPRIÉTAIRES
OCCUPANTS,
PROPRIÉTAIRES
BAILLEURS**

La Communauté de communes
vous aide gratuitement à améliorer votre logement.
Profitez dès aujourd'hui de l'accompagnement technique
de notre opérateur et des aides financières aux travaux.



POUR QUELS TRAVAUX ?

Sont subventionnés les travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
(labellisé RGE pour les travaux d'économies d'énergie), non commencés.

■ **Economies d'énergie et lutte contre les passoires thermiques**

Diminuer sa facture énergétique d'au moins 35% (chauffage, isolation, menuiseries, etc.)

■ **Adaptation au handicap et au vieillissement**

Permettre le maintien à domicile en réalisant des travaux d'adaptation du logement (équipements sanitaires, accessibilité, etc.)

■ **Mise en sécurité et salubrité**

Réaliser des travaux afin que son logement réponde aux critères de décence (désordres structurels, électricité, toiture, etc.)



POUR QUI ?

- Les propriétaires occupants, sous conditions de ressources
- Les propriétaires bailleurs, louant un ou plusieurs logements, sous certaines conditions



QUELLES AIDES ?

- Les subventions et primes aux travaux de l'ANAH
- Les subventions et primes complémentaires de la Communauté de communes
- Ces aides sont cumulables avec les financements du Conseil Départemental de la Somme, de la Région Hauts de France, des Caisses de retraite principales et complémentaires, d'Action logement, de la Fondation Abbé Pierre, etc.



UN INTERLOCUTEUR UNIQUE : L'OPÉRATEUR PAGE9

- Conseil technique et financier neutre
- Accompagnement technique et administratif, personnalisé tout au long du projet



Contact de Page9 :
8 place du Maréchal Joffre
80 000 AMIENS
06 26 84 96 81
cc2sopig@page9.fr



OÙ SE RENSEIGNER ?

Des permanences d'accueil du public sont organisées toutes les 2 semaines dans 6 communes du territoire.

Lieu et horaires des permanences :

2 MARDIS PAR MOIS



Dans le courant de l'année 2021, des permanences d'accueil supplémentaires seront mises en place sur d'autres communes de la Communauté, afin de couvrir l'ensemble du territoire.

Renseignez-vous auprès de la Communauté de communes ou de votre commune.